

MAIRIE
SILLANS LA CASCADE
Conseil Municipal

COMPTE RENDU de la SEANCE
Du 26 février 2024

Membres en exercice : 14
Membres présents : 11

Le 26 Février 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.
Madame Danielle BERRY est nommé(e) secrétaire de séance.

- 11 Membres présents :
CARRIERE Christophe, Jean-Pierre RENARD, Michelle MOREAU, Sandrine LECLERCQ, Eric RENOULT, BERRY Danielle, VANDEN BORRE Marc, ROY Christine, GUILLET Maurice, AGRED Alain, BERARD Jean-Marc
- 1 Membre(s) représenté(e)(s) :
CAGNOL Patrick donne procuration à Jean-Pierre RENARD
- 2 Membre(s) absent(e)(s)
MARIANO Sabrina, PARMENTIER Marie-France

N° 2024-01

Objet :
Adoption du Procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023.

Ce document retrace les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées.

Une correction est à apporter, page 2, le nom de « GUILLET G », il faut lire « GUILLET M ».

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 décembre 2023 ;
Considérant la correction ci-dessus apportée ce jour ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023 retraçant les délibérations du n°2023-49 à 2023-58, tel que corrigé à ce jour.

Le Conseil Municipal oui l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2024-02

Objet :
Tableau des effectifs - création poste

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée le tableau des effectifs.

Actuellement le service Police n'est assuré que par un seul agent titulaire. Cet agent, en congés de maladie ordinaire a fait une demande de placement an congés de longue maladie.

Considérant que la commune est classée en commune touristique,

Considérant que la Commune est dotée d'un système de Vidéo Protection Urbaine (VPU)

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un agent de police municipale formé et au fait de la réglementation et qu'il est nécessaire d'encadrer les ASVP du service,
Considérant que la saison touristique approche et la fréquentation des visiteurs va accroître,
M. le Maire demande la création d'un poste de Chef de Service de PM

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé
DE CREER un poste du cadre d'emploi de Chef de Service permanent à temps complet
DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-03

Objet :
Exonération exceptionnelle de loyer

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée l'opération d'acquisition, de travaux et mise en location des immeubles plus connues sous le nom « Hôtel Restaurant les Pins ».

A la demande de la Commission de Sécurité, des travaux sont en cours de réalisation avec le concours d'un Assistant à Maîtrise d'Œuvre.

Ces travaux sont effectués à partir du commerce au rez-de-chaussée actuellement occupé par « la boulangerie ». Pour cela, le commerce a suspendu son activité et demande, à juste titre, une compensation sur le montant du loyer.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé
D'EXONERER la Gaudinette d'un mois de loyer pour la Boulangerie, soit 900,00 €
DIT QUE les crédits en recette sont diminués d'autant au budget 2024.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-04

Objet :
Détachement - cession de parcelles

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée l'opération d'aménagement du giratoire au carrefour des route de Cotignac et de Barjols.

Pour permettre l'implantation de l'ouvrage, des détachements de parcelles ont été réalisées. Afin de régulariser la situation, il y a lieu de remplir des démarches administratives initiés par les services du Département du Var.

Le document d'arpentage est présenté aux membres les deux parcelles ainsi créées et qu'il convient de céder au Département.

Il s'agit des parcelles section C numéros 544 et 546 de respectivement 309 & 376 m².
Ces parcelles sont acquises pour un montant forfaitaire de 2.100 €.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé

D'AUTORISER la cession au Département du Var des parcelles ci-dessous :

| Section | Numéro | Superficie |
|---------|--------|--------------------|
| C | 544 | 309 m ² |
| C | 546 | 376 m ² |

D'AUTORISER M. le Maire a signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession
DIT QUE les crédits sont inscrits au compte 024 du budget 2024.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-05

Objet :

Convention attribution subvention CAF - Centre aéré

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée l'opération d'aménagement d'un centre aéré dans les annexes du Château » et notamment la délibération n°2022-46 du 25/11/2022 relative à la modification du plan de financement.

Cette dernière délibération autorisée M. le Maire à solliciter la Caisse d'Allocation Familiales à hauteur de 120.000 € soit 12,92 % du coût HT de l'opération.

L'Etablissement a répondu favorablement à notre sollicitation pour un montant de 50.000 € soit 70.000 € de moins. L'aide financière représente 5,39 % du coût de l'opération.
La convention d'attribution est jointe en annexe.

Considérant que les clauses de la convention sont considérées comme trop restrictives.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

DE REFUSER les conditions d'attribution de l'aide financière de la CAF à la lecture de la convention ci-jointe.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-06

Objet :

Création de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Rapporteur présente aux membres de l'assemblée

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du ... ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution. La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par

l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement.

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette prime

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-07

Objet :

REPORTE - Délégués dans les organismes extérieurs - Mise à jour

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée la délibération 2020-12 relative à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Ce projet de délibération est reporté.

Des questions sont apparues notamment sur la désignation des délégués pour le Syndicat Mixte des eaux du verdon.

N° 2024-08

Objet :

REPORTE - Membres des commissions - Mise à jour

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée la délibération 2020-40 relative à la désignation des membres des commissions.

Ce projet de délibération est la suite du projet de délibération précédent. Ces deux sujets seront repris ultérieurement.

N° 2024-09

Objet :

Acquisition d'une parcelle - Ch de Roque Rousse

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée l'opération de voirie chemin de Roque Rousse approuvée par les délibérations n°2023-15 relative à la mise en concurrence et 2023-48 relative au plan de financement et fonds de concours au Territoire Energie (SymielecVar).

Pour les besoins d'enfouissement des réseaux secs, il y a lieu d'acquérir une parcelle de 72 m² à l'entrée du chemin de Roque Rousse pour l'implantation d'un transformateur électrique.

Le propriétaire a été contacté, il est favorable pour une cession à titre gracieux.

Un géomètre expert a été désigné. Il a élaboré un plan de division. Les parcelles ont été numérotées.

Aujourd'hui il y a lieu de nommer un bureau afin de nous assister dans la rédaction et la diffusion de l'acte administratif.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé

DE DESIGNER le bureau TPFI pour dresser et publier les actes administratifs

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires pour l'exécution de cette acquisition

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-10

Objet :

Provision "Les Pins" - modifications

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2023-55 du 04/12/2023 à la modification de provisions « Les pins ».

Il convient d'actualiser cette provision comme suit :

| Exercice | Objet | Restes à recouvrer | Provisions existantes | Modifications (+ ou -) |
|----------|-------------------------|--------------------|-----------------------|------------------------|
| 2022 | Loyer mensuel | 2 500.00 | 1 000.00 | 1 500.00 |
| 2022 | TOEM 2022 | 452.00 | 452,00 | |
| 2023 | Indemnités d'occupation | 7 000.00 | 7 000.00 | |
| 2023 | TOEM 2023 | 658.20 | 658.20 | |
| 2024 | Indemnités d'occupation | 1 000.00 | 0.00 | 1 000.00 |
| | | | | |
| | TOTAUX | 11 610.20 | 8 658.20 | 2 500.00 |

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'AUGMENTER la provision de la somme de 2.500 €
DIT QUE l'annexe budgétaire sera renseignée comme telle et les crédits nécessaires ajustés au budget primitif de l'exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-11

Objet :
Provisions loyers - modifications

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2023-56 du 4/12/2023 relative aux provisions pour locataires défaillants.

La situation antérieure à 2024 a évolué et des provisions sur l'année 2024 complète peuvent être réalisées.

A la date du 20 février 2024, la situation se présente comme suit :

Tiers 3405118694

| Exercice | Objet | Titres à recouvrer | Provisions existants | Modifications (+ ou -) |
|----------|-----------------|--------------------|----------------------|------------------------|
| 2019 | Loyers mensuels | 74.64 | | 74.00 |
| 2020 | Loyers mensuels | 700.34 | | 700.00 |
| 2020 | TEOM | 99.88 | | 99.00 |
| 2021 | Loyers mensuels | 1 853.22 | | 1 853.00 |
| 2021 | TEOM | 100.23 | | 100.00 |
| 2022 | Loyers mensuels | 942.81 | 151.00 | 791.81 |
| 2022 | TEOM | 108.79 | | 108.79 |
| 2023 | Loyers mensuels | 1 738.15 | 6 180.00 | -4 441.00 |
| 2023 | TEOM | 117.36 | 117.00 | 117.00 |
| 2024 | Loyers mensuels | 4 226.00 | 0.00 | 2 726.00 |
| 2024 | TEOM | 120.00 | 0.00 | 120.00 |
| | TOTAUX | 10 081.42 | 6 448.00 | 2 248.60 |

Tiers 3405067341

| Exercice | Objet | Titres à recouvrer | Provisions existants | Modifications |
|----------|-----------------|--------------------|----------------------|---------------|
| 2022 | Loyers mensuels | 1 403.61 | 1 403.00 | -1 403.00 |
| 2023 | Loyers mensuels | 2 941.61 | 2 942.00 | -1 220.36 |
| 2023 | TEOM | 127.14 | 127.00 | -75.00 |
| 2024 | Loyers mensuels | 4 553.64 | 0.00 | 2 855.00 |
| 2024 | TEOM | 120.00 | 0.00 | 120.00 |
| | TOTAUX | 9 146.00 | 4 472.00 | 276.64 |

Considérant le principe de sincérité des comptes des administrations publiques et de fiabilité des comptes locaux, il est recommandé de constituer des provisions pour les créances douteuses.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'AUGMENTER la provision existant de 2.525 €

DIT QUE l'annexe budgétaire sera renseignée comme telle et les crédits nécessaires ajustés au budget primitif de l'exercice 2024.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 18h37

Le Secrétaire
Madame Danielle BERRY

Le Maire
Monsieur Christophe CARRIERE